100 écus (soit 240 livres tournois), qui lui était payée (notamment le 16 avril 1501) par ordre de l'archiduc Philippe le Beau. Outre cette épitaphe latine, on lui consacra, suivant l'usage de l'époque, une épitaphe en français, très longue, très ampoulée et d'une exagération ridicule, que j'ai déjà eu l'occasion de citer et où ne se trouve aucun renseignement utile. Son portrait, provenant, paraît-il, d'un ancien dessin conservé à Arras, se trouve à Versailles. . La physio-· nomie ·, dit M. Hédouin, · est em-· preinte de finesse, de naïveté; des rides profondes sillonnent son front » et ses joues indiquent la maigreur de

• la vieillesse. Son buste fait présumer

· qu'il était de taille moyenne ..

## Alph. Wauters.

Alph. Wauters.

Sweerlius, p. 453. — Miræus, Chronicon Belgicum, p. 371. — Valere André, p. 544. — Foppens, Bibliotheca belgica. — Jules Chillel, Histoire de Jacques de Lalaing, p. 41. — Ch. Durozoir, Notice sur Molinet (Memoires de la Société d'Emulation de Cambrai, 1826-1827, p. 74). — Le Glay, Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai, p. 135. — Buchon, Chronique de Jean Molinet, prélace. — De Barante, Histoire des ducs de Bourgogne. — De Reiffenberg, Mémoire sur Jehan Molinet, historien et poete (Nouveanx mémoires de l'Academie de Bruxeltes, et Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, 1. XIV, p. 213-234). — Hédouin, Notice biographique et littéraire sur Jean Molinet (Valenciennes, 1850; in-89). — Biographie générale, 1. XXXV, p. 895 (édit. de 1861). — Pinchart, Archives des arts, t. 1, p. 2-3. — Bulletin de la Commission d'histoire, 100 série, t. 1, p. 192, et 1. IV, p. 103.

moliton (Jean-Philippe), jurisconsulte, né à Luxembourg en mai 1807, mort à Gand, le 24 juillet 1849. Il étudia le droit à l'université de Liége. Un mémoire de concours sur la prestation des fautes en droit romain fut couronné, mais ne fut pas imprimé, les événements de 1830 ayant arrêté la publication des Annales de l'université; il est conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque de Gand. Molitor avait été proclamé docteur en 1829. Ses succès à l'université, suivis d'une collaboration active aux journaux, le distinguèrent promptement, et il fut nommé, par le gouvernement provisoire, substitut du procureur du roi à Arlon. Dans des circonstances difficiles, en l'absence du chef du parquet qui siégeait au Congrès, le jeune magistrat donna des preuves d'intelligence et de fermeté; il fit aussi admirer son éloquence à la cour d'assises autant que sa science et la rectitude de son jugement dans les causes civiles.

Il trouva un puissant protecteur dans le président du tribunal, Paquet, qui, luxembourgeois comme lui et appelé à de hautes fonctions dans la capitale, fit désigner Molitor pour occuper une chaire à l'université libre. On ne craignit point de confier au professeur de 27 ans plusieurs cours: Institutes, Histoire du droit, Encyclopédie, Pandectes. En 1836, le ministre de Theux, à qui l'université de Gand doit quelques choix heureux, appela Molitor à la faculté de droit pour y remplacer le savant Warnkoenig qui, mal apprécié chez nous, nous était repris par l'Allemagne, sa patrie. La chaire de droit romain approfondi lui fut confiée; il l'occupa jusqu'à sa mort. De 1836 à 1841, il fut en outre chargé d'un cours d'histoire interne du droit romain, qui fut ensuite réuni à l'explication des Institutes. Il était dit, dans le programme du cours de Pandectes arrêté, sur sa proposition, par les professeurs des quatre universités de Belgique : • L'enseignement théorique · embrasse toutes les matières du droit qui ont conservé une utilité pratique .. La discussion des textes n'était exigée que pour les passages sujets à controverse et dont dépend la solution de questions de principes. Dans ces limites, le cours de Pandectes comprenait l'exposé des principes du droit romain sur les obligations et les contrats, les donations, les legs, les servitudes, l'emphytéose, la superficie, la possession et les actions revendicatoires. De son initiative, Molitor indiquait, dans l'exposé des principes, les différences fondamentales entre le droit romain et la législation moderne. On a un spécimen remarquable de cet enseignement dans les chapitres sur les obligations indivisibles en droit romain et en droit français, publiés dans la Belgique judiciaire après sa mort (1849, nos 79, 80, 81 et 84). L'excellent usage que Molitor avait inauguré fut érigé en règle obligatoire par

l'article 3 du programme arrêté, le les mai 1849, entre les professeurs de Pandectes des quatre universités belges : Dupont, Molitor, Maynz et De Bruyn. · Afin, y disait-on, de faire ressor-· tir l'utilité pratique de l'étude des · Pandectes, l'examinateur pourra, dans · le cours de l'interrogatoire, demander accessoirement les rapports essentiels · dù droit romain avec les principaux · points de la matière de l'examen, · pourvu que, dans tous les cas, il soit · possible de satisfaire par la simple · connaissance des textes du code civil». On était sous le régime du jury central, où l'étudiant ne trouvait, au plus, qu'un scul des professeurs de son université et où il était utile, pour examinateurs comme pour récipiendaires, que le cadre de chaque cours fût déterminé. Les leçons de Molitor, longuement préparées et admirables de clarté, de sens juridique, d'élévation de pensée, religieusement écoutées, avaient le secret de faire aimer le droit autant qu'admirer le professeur. Dans le courant hostile à l'Antiquité, si puissant de nos jours, le cours de Pandectes risque d'être emporté, les partisans du maintien devenant de jour en jour moins nombreux. On ne trouva jamais d'adversaires de l'étude du droit romain dans ceux qui avaient été élèves de Molitor. Puisant avec un rare discernement dans ce que la science et l'érudition allemandes produisaient de meilleur, et très instruit de la législation française, le savant professeur donnait un enseignement qu'on peut dire vivant, où l'élève voyait à chaque pas l'utilité pratique des notions qu'il acquérait, et les raisons soit d'ordre historique, soit d'éternelle justice, par lesquelles elles s'expliquaient et se justifiaient. Rendant longuement compte, dans le Messager des sciences historiques (1846, p. 83-92) de l'ouvrage de Warnkönig et L. Stein : Französische Staats- und Rechtsgeschichte, Molitor y montrait combien il tenait les études historiques en haute estime.

73

La question des examens universitaires, si souvent discutée en Belgique, fut de nouveau débattue en 1849. Molitor n'avait jamais été appelé au jury central, où d'ordinaire, d'après le mode de nomination dont on a reconnu les vices, les cours les plus importants n'étaient pas représentés par des professeurs des universités de l'État. Néanmoins Molitor était partisan de l'institution même, et il écrivait au sujet des projets qui alors avaient grand appui parmi ses collègues : · L'examen par les facultés tue l'ému- lation, qui est le mobile du progrès; · il tend à couvrir les faiblesses, les relâchements, les inepties et à ravaler les diplômes jusqu'à la portée des · capacités les plus équivoques et les · plus vulgaires... ·. Il ne nous appartient pas de dire ici en quelle mesure ses prévisions se sont vérifiées.

Profondément religieux, non sans une teinte de mysticisme, admirateur de Lacordaire et de Montalembert, Molitor était le plus doux, le plus bienfaisant, le plus charitable des hommes. Membre de la Société de Saint-Vincent de Paul et l'un des fondateurs de la conférence de Gand, il faisait, le 27 août 1847, un rapport sur la situation et les travaux de la société, qui a été imprimé sans nom d'auteur et où il parle de . l'amé-· lioration du sort des classes pauvres en les moralisant ., des . abîmes que · la question du paupérisme prépare à " l'avenir ", de la " loi chrétienne qui \* commande aux riches l'abnégation et · le sacrifice, et qui, par la foi, donne · au pauvre la patience et l'abnégation », où il parle, en un mot, des devoirs des classes riches en des termes plus nouveaux alors qu'ils ne le sont pour nous, et qui étaient comme la prédication éloquente d'un apôtre. Molitor joignait l'exemple au précepte; il donnait aux indigents tout le temps qu'il ne consacrait pas à ses élèves ou à sa famille. Et c'est dans le cours de ses visites habituelles, au moment où le choléra sévissait dans les quartiers pauvres, qu'il y prit les germes de la maladie qui l'enleva en quelques heures, le 24 juillet 1849.

Ses anciens élèves, pour élever un monument à sa mémoire, décidèrent de publier son cours. Certes, Molitor n'eût jamais livré à l'impression des leçons qui

76

lui semblaient trop imparfaites encore, quoique corrigées chaque année. Ses élèves en voyaient surtout le mérite, et trois volumes sur les obligations, un volume sur la possession, les servitudes, l'emphytéose parurent successivement. C'est une rude et dangereuse épreuve pour la mémoire d'un professeur que la publication de cahiers non destinés à l'impression; elle peut avoir à souffrir de ce que sa parole a été mal recueillie, et de la préparation insuffisante de ceux qui entreprennent témérairement une tache au-dessus de leurs forces. La part que l'auteur de ces lignes prit à cette publication lui permet d'assumer la responsabilité de bien des taches qui déparent cette œuvre. Telle qu'elle est, elle obtint cependant les éloges des juges les plus compétents; Marcadé, en France, Ginouilhac, Aubépin en parlèrent avec le plus grand éloge. On la regarda comme un service signalé rendu à l'étude du droit romain, et une première édition, en quatre volumes, qui parut à Gand de 1850 à 1853, fut rapidement épuisée. Une seconde édition, principalement destinée à la France, parut de 1866 à 1868, ne différant de la première qu'en ce que les trois volumes des obligations sont réduits à deux. Le cours universitaire avait compris aussi les legs : cette partie n'a pas été publiée.

Parfois on a attribué au professeur auquel cette notice est consacrée un Traité des obligations, composé d'extraits de Pothier, mis en rapport avec le code civil (Louvain, 1828; 2 vol. in-8°). L'auteur est A.-M.-J. Molitor, alors lecteur à l'université de Louvain, auquel est due également une dissertation De culpa (Ann. Academ. Leodiensis, 1826-1827) et qui est complètement étranger à Jean-Philippe Molitor.

Ad. Du Boi

Belgique judic., 1849, p. 989; 1892, p. 1167. — Messager des sciences historiques, 1846, p. 83-92 et 1819, p. 416. — Revue critique de législation et de jurispr., 1851 (art. de Marcadé). — Revue histor. du droit français et étranger. — Messager de Gand, 1849, nº 220.

MOLLE (Ambroise VAN), poète, moraliste, florissait vers le milieu du xvie siècle. Cet auteur, qui n'est pas cité dans les répertoires biographiques, était facteur de la chambre de rhétorique De Jenette bloem (le Narcisse) on d'Onaheleerde (l'Ignorante), de Lierre. Il est l'auteur du poème à refrain (refereyn) qui valut à la chambre lierroise le premier prix au concours organisé, en 1562, par le Coren bloem (la Fleur de blé) de Bruxelles, et qui fut imprimé (feuillet 24, verso), sous le nom du poète et avec sa devise : Scientie verheft (la Science élève), dans le recueil des pièces envoyées à ce concours : Refereunen ende liedekens van diversche Rhetoricienen... ghelesen en ghesonghen op de Coren bloem camere. Bruxelles, Michel van Hamont, 1563; in-8". Notre rhétoricien est aussi l'auteur d'un petit traité moral sur le mariage, intitulé : Een suyverlyck Tractaetken voor de ghene dye den Houwelycken staet aenveerden willen. Anvers, Jean van Liesvelt, 1560; petit in-8°. L'opuscule est anonyme, mais le nom d'Ambroise van Molle est donné par un acrostiche qui se trouve à la fin, et qui est signé de la devise du poète.

Paul Bergmans

\* molyn (Pierre-Marius), peintre, dessinateur et graveur, né à Rotterdam, le 9 juillet 1819, mort à Anvers, le 28 avril 1849. Elève, dans son pays natal, de J.-H. van Grootvelt, Molyn vint ensuite se fixer à Anvers, où résidaient plusieurs de ses parents, et où il se plaça sous la direction de Ferdinand de Brackeleer, alors à l'apogée de sa faveur auprès du public. Molyn ne tarda point à se faire remarquer par des tableaux du genre rustique, composés spirituellement et d'une coloration agréable. Il avait 23 ans à peine lorsque la société Felix Meritis, à Amsterdam, lui décernait la médaille d'or pour un tableau représentant un Escamoteur dans une ferme. A dater de cette époque, il prit régulièrement part aux Salons hollandais et belges, toujours avec succès. Ses principales œuvres : Pauvres à l'intérieur d'un presbytère (1843), les Maraudeurs (1846), Jacques Callot parmi